

SEANCE DU 13 AVRIL 2017

L'an deux mil dix sept le TREIZE AVRIL à 20 heures , les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHALOIS, Maire.

Etaient présents

CHALOIS Jean-Louis, Maire,
OUICE Christelle, FRERE Henri, LEBRETON Pierrette, DUPAS André,
BOUGAULT Patricia, Adjointes au Maire.
BERHAULT Marylène, CHOLET Hubert, CHOUX Maryline , DESRIAC Jean-Paul,
GUERIN Hubert, GUILLEMOT Marie-Paule, GUILLOU Marie, LEMOAL Marina,
MAILLARD David, MURGALE Gérard, RENAUD Nicole.

Pouvoirs : Jean-Yves NOGUES a donné pouvoir à Jean-Paul
DESRIAC
Dominique BRIAND a donné pouvoir à Marina LE
MOAL

Secrétaire de séance : Marie GUILLOU

Délibération 2017/04/01 – CREATION D'UN PLATEAU SPORTIF – don de l'Association LE MARQUE PAGE – 5 599.12 euros – pour participation à l'investissement

Le Conseil Municipal a décidé la construction d'un plateau sportif sur le terrain du lavoir.

L'Association « LE MARQUE PAGE » Gestionnaire de l'animation à la médiathèque a été dissoute. Le solde financier de l'association s'élève à 5 599.12euros.

Les membres de l'association proposent au Conseil Municipal un don pour participer à la construction d'un plateau sportif.

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré,

- Accepte le don fait par l'Association le MARQUE PAGE,
- Affecte cette somme à la construction d'un plateau sportif
- Inscrit cette recette à l'article 10251-OPFI du Budget Primitif 2017.

Délibération 2017/04/02 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017 ET VOTE DES IMPOTS LOCAUX.

Le Conseil Municipal,

VU la loi de Finances pour 2017

VU le Code Général des Collectivités Locales,

Entendu la présentation du budget général de la commune ainsi que les budgets Assainissement, ALSH du Mercredi, Domaine du Champ Donne

Entendu la proposition de Monsieur Jean-Louis CHALOIS, Maire qui, après avoir rappelé les taux d'imposition 2016 demandent aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le montant 2017 compte tenu des besoins,

VOTE à l'unanimité les budgets communaux suivants :

1) Budget Général :

Section de Fonctionnement	2 073 071.00
Section d'investissement (liste des investissements votés joints à la présente délibération).	2 178 093.46

2) Budget Assainissement

Section de fonctionnement	231 000.00	
Section d'Investissement -	Dépenses	449 570.00
	Recettes	449 909.89

3 – ALSH du Mercredi

Section de Fonctionnement	24 485.00
---------------------------	-----------

4 – Lotissement Domaine du Champ Donne

Section de Fonctionnement	Dépenses – 731 676.70 Recettes – 731 960.00
---------------------------	--

VOTE comme suit les taux d'imposition 2017 :

DESIGNATION	BASES	TAUX 2017	PRODUIT ATTENDU 2012
Taxe d'habitation	1 935 000	13.56	262 386
Foncier bati	1 583 000	15.22	240 932
Foncier non bati	144 300	45.41	65 526
			568 844

Délibération 2017/04/03 – DINAN AGGLOMERATION – accord fiscal de fusion – adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et du montant des allocations de compensation « neutralisation » pour 2017.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 30 mars 2017 a adopté les modalités de mise en œuvre de l'accord fiscal de fusion qui répond à l'objectif de neutralisation fiscale et de solidarité adopté dans la charte de création de Dinan Agglomération.

Cet accord fiscal repose sur :

- L'adoption d'une politique d'abattements communautaire par Dinan Agglomération ;
- La suppression des ajustements de quotités liées à la fraction départementale transférée sur les bases intercommunales ;
- L'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive sur 3 ans des taux communautaires de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- L'instauration d'un mécanisme de neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits sur 3 ans au sein du bloc local (communes et EPCI).

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Dinan Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Dinan Communauté, du Pays de Caulnes, de Plancoët-Plélan et de l'extension aux communes de Plouër-sur-Rance, Pleslin-Trigavou, Langrolay-sur-Rance, Plévenon, Fréhel, Pléboulle, Ruca, Matignon, Saint-Cast- Le- Guildo, Saint Potan, Broons, Mégrit, Yvignac-la-Tour ;

Vu le rapport de la CLECT du 30 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour adopter :

- **Le rapport de la CLECT du 30 mars 2017 et en particulier son point n°4 relatif au dispositif de neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits ;**
- **Le montant de l'allocation de compensation « neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits » pour l'année 2017 qui s'élève pour la commune de CAULNES à **21 280 €** soit une AC PROVISOIRE pour 2017 de **223 720 euros**.**

- **Délibération 2017/04/04 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS et CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE – Décret du 26 janvier 2017 – augmentation de l'indice qui sert au calcul des indemnités de fonction (1.1.2017 et 1.1.2018)**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2123.23.1

Vu la population légale de la Commune de Caulnes

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer les indemnités de fonction du Maire et des **Adjoint**s en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale :

- Maire	35.65 % brut
- 1 ^{er} Adjoint	15 % brut
- 2 ^{ème} Adjoint	15 % brut
- 3 ^{ème} Adjoint	14.12 % brut
- 4 ^{ème} Adjoint	13.25 % brut
- 5 ^{ème} Adjoint	13.25 % brut
- Conseillère Municipale Déléguée	2.95 % brut

Délibération 2017/04/05 – EMPRUNT – ligne de trésorerie – CREDIT AGRICOLE COTES D'ARMOR – 700 000 euros –

Sur la proposition de Monsieur le Maire
Après avoir pris connaissance des conditions proposées
Et après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal DECIDE :

- de contracter un crédit de trésorerie auprès de la Banque CREDIT AGRICOLE pour un montant de 7 00 000 euros et pour une durée de 1 an renouvelable
- d'accepter le règlement trimestriel des agios sur la base du :

index EURIBOR 3 MOIS MOYENNE + marge 1.50 %
Commission d'engagement : 0.25 % du montant

- d'inscrire au budget les sommes nécessaires au règlement des agios
- d'accepter les conditions générales de fonctionnement du crédit de trésorerie
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du crédit de trésorerie.

Délibération 2017/04/06 - ACQUISITIONS MATERIELS – service technique – matériel de désherbage mécanique et tracteur – demande de Subvention Conseil Régional et Agence de l'Eau – convention de mutualisation avec les communes de Plumaugat et Guitté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la suppression des produits phytosanitaires,
Le Conseil Municipal
Sur la proposition de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré,

- autorise l'achat d'un appareil de désherbage mécanique et d'un tracteur,

Fournisseurs	Matériel	Prix HT
	Appareil de désherbage	4 400.00
	Micro tracteur	16 166.66

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation du matériel (tracteur + désherbeuse) avec les communes de Plumaugat et Guitté.
- sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional pour un montant de :

Appareil de désherbage 4 400.00 euros x 80 % = 3 520.00 euros

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Rue Valaise – aménagement de la voirie – choix de l'entreprise – attribution du marché au conseil municipal du 23 mai. (réunion de mi-mandat ?)

- Déjections canines et divagation des animaux sur la voie publique – Arrêté du Maire (pouvoir de police) – Amende fixée à 50 euros (divagation ou déjection).

- Dinan Agglomération – commissions thématiques : inscription des conseillers municipaux. Document joint.

- Services Techniques – recrutement d'un responsable des services techniques – Grade Agent de Maîtrise. Emploi partagé entre la commune de Caulnes et la commune de Plumaugat (12/35). Organisation du service au 16 aout 2017.

- Compte rendu de la commission des affaires foncières du 22 mars 2017
 - Vente d'un chemin à Launay Coeffel – chemin qui agrandit la propriété privée.
 - Terrain de la famille BRIAND rue Neuve – Création d'un parking ?
 - La Chauvetais – bassin de rétention – terrain de Mr et Mme MAINGUY.

- Recrutement d'un TIG au service technique.

- Départ en retraite au 1^{er} mai de Monsieur Jean LEBRET Agent des services techniques : Invitation de Monsieur LEBRET pour le vendredi 5 mai à 17h. Petite Salle des Fêtes. Invitation de la Commune le jeudi 1^{er} juin à 18h. Petite salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.